

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 23 JUIN 2025

Date de la convocation : 13 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29 (dont l'installation de Madame Marie-Thérèse PASCUTTINI en séance)

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Excusés : 6

Absent : 1

Votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi 23 juin à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BEGON Christiane, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de M. ACCAMBRAV Vincent), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. DOMINE Sylvain), M. CORBON Jean-Louis, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, M. COULON Gérard, M. MIOCHE Hervé, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie-Pascale (porteuse d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, Mme JEUDI Aline ayant donné pouvoir à M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy ayant donné pouvoir à Mme SUREAU Marie-Pascale. M. ACCAMBRAV Vincent ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, Mme SERISIER Véronique ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie,

Absent : M. RAY François.

Monsieur MIOCHE Hervé a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 mai 2025

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du conseil municipal du 5 mai 2025.

Monsieur COULON pose la question suivante :

On n'a pas de remarques particulières. On votera le PV. Par contre, est-ce qu'il serait possible qu'il y ait une relecture ? Parce qu'au niveau orthographe, ponctuation, etc., ce n'est pas génial.

Réponse de Madame le Maire : Oui, il y aura une relecture, mais surtout il y aura un nouveau moyen pour nous aider parce que, selon moi, une directrice générale des services qui passe quatre jours à faire un PV de 70 pages, ce n'est plus possible. Je pense qu'elle a d'autres qualités que cela. Donc oui, elle va faire un travail de relecture sur un logiciel qui va écrire pour elle et elle n'aura que de la relecture à faire. Je pense que ce sera plus simple. Je suis d'accord, M. Coulon. D'autres remarques ?

Le PV du conseil municipal du 5 mai 2025 a été adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rend compte des décisions municipales n°16/2025 à n°19/2025.

Décision municipale N°16/2025 décidant

D'acquérir 12 licences du progiciel ORACLE Std Edition 2 – ESL Utilisateur e.Magnus auprès de la société **BERGER-LEVRAULT**, domiciliée : 64 rue Jean Rostand à LABEGE (31670). Le montant de cette prestation est de **1 500,00 € H.T.**

Décision municipale N°17/2025 décidant

D'acquérir une licence du progiciel : e.Magnus gestion financière – Licence SITE, auprès de la société **BERGER-LEVRAULT**, domiciliée : 64 rue Jean Rostand à LABEGE (31670). Pour la gestion des habilitations et la gestion déconcentrée du budget ainsi que de prestations d'installation, de configuration, de paramétrage, de formation et de suivi personnalisé, pour un montant de **5 192,00 € H.T. soit 5 397,40 € T.T.C.**

Décision municipale N°18/2025 décidant

De souscrire un contrat : Berger Levrault Echanges Sécurisés, domiciliée : 64 rue Jean Rostand à LABEGE (31670). Pour la mise en service du contrat BLE – Ouverture du compte, le suivi personnalisé du projet et des prestations complémentaires de formation et paramétrage, pour un montant de **1 960,00 € H.T.**

Et de souscrire un abonnement d'une durée de 3 ans au contrat BLES – BL Connect et BL Demat pour les échanges sécurisés, pour le suivi, la maintenance et la mise à jour, pour un montant de **269,00 € H.T.** par an.

Décision municipale N°19/2025 décidant

De souscrit auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**, Direction Régionale Auvergne Rhône Alpes, domiciliée : 44 rue de la Vilette – 69425 LYON CEDEX, un contrat de prêt pour un montant de **800.000 €** pour financer l'opération de création d'un espace associatif Jean Jaurès situé dans le périmètre « ORT Petites Ville de Demain » et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Ligne de Prêt** : PSPL PRU PVD
- **Montant** : 800.000 €
- **Durée de la phase de préfinancement** : 0
- **Durée d'amortissement** : 15 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : Prioritaire
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisé moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT.

Sur l'emprunt à la Caisse des dépôts et consignations, avez-vous eu d'autres propositions ?

Réponse de Madame le Maire.

Oui

Intervention de Monsieur PREVAUTAT.

On peut connaître lesquelles et les taux proposés ?

Réponse de Madame le Maire.

Oui, on vous enverra le tableau récapitulatif. Mais c'était l'offre la plus intéressante.

N°25/68.ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – GROUPE GANNAT 2020

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Nous vous proposons l'installation d'un nouveau conseiller municipal pour compléter l'équipe Gannat 2020. Madame Marie-Thérèse PASCUTTINI ici présente a accepté de siéger. »

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Mme PASCUTTINI et demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 25/68. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL – GROUPE GANNAT 2020

Comme évoqué lors des dernières séances de Conseil Municipal, Monsieur Amar DAKKAR, Conseiller Municipal, élu sur la liste « GANNAT 2020 », a adressé sa démission à Madame le Maire.

Les suivants immédiats de cette même liste ont successivement été convoqués :

- Monsieur Malik BENAMA à la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2024.
- Madame Andréa ROBERT à la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2025.
- Monsieur Géraud JOUVE à la réunion de ce conseil municipal du 5 mai 2025.

Ne souhaitant pas siéger, aucune de ces personnes n’a été installée dans ses fonctions de Conseil Municipal de la Ville de Gannat en remplacement de Monsieur Amar DAKKAR pour la liste « GANNAT 2020 ».

Le conseil municipal,

Vu l’article L 270 du Code Electoral,

Vu les résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Madame le Maire déclare en conséquence

Madame Marie-Thérèse PASCUTTINI est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale de la Ville de GANNAT, en lieu et place de Monsieur Amar DAKKAR Conseiller Municipal démissionnaire.

Le tableau du conseil Municipal est ainsi mis à jour. Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

N°25/69. ADMINISTRATION GENERALE – NOMINATION PARKING MADAME ANDRÉE JOYON

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Nous avons pu réaliser ce parking grâce à un don de Monsieur Louis JOYON sur un bout de son terrain. En accord avec lui et sa famille, nous souhaitons dénommer ce parking Andrée JOYON en hommage à sa femme qui a été dentiste à Gannat pendant de très longues années. »

Madame le Maire demande s’il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/69. ADMINISTRATION GENERALE – NOMINATION PARKING MADAME ANDRÉE JOYON

Madame le Maire informe les membres présents qu’il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il vous est proposé de dénommer ce parking Madame Andrée JOYON. Cette proposition a été évoquée avec la famille et elle a formulé son accord.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de décider d'une dénomination du parking dont l'accès est situé rue du stade,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des entreprises, et d'autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des espaces publics,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des espaces publics de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

DE PROCEDER à la dénomination du nouveau parking dont l'accès est situé rue du Stade et **D'ADOPTER** la dénomination suivante : Madame Andrée JOYON – dentiste Gannatoise.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N°25/70. ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RESAH

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« On vous propose d'adhérer à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public RÉSAH. Ce groupement d'intérêt public permet, après cotisation de 300 euros nets, de bénéficier de cette centrale d'achat, comme l'UGAP peut être ou d'autres centrales d'achat qui existent. Cette centrale d'achat nous permettrait de pouvoir faire un remplacement du système de téléphonie de la mairie qui est devenu obsolète et elle nous permettrait d'être dispensés des obligations de mise en publicité et de concurrence prévues par le code de la commande publique vu que la centrale d'achat l'a déjà fait, et de bénéficier de tarifs et d'expertises plutôt intéressants sur le domaine de la téléphonie. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Je vous en remercie.

N° 25/70. ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RESAH

Pièce jointe : Bulletin adhésion centrale achat RESAH

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la centrale d'achat du GIP RESAH permet aux collectivités territoriales d'accéder à un catalogue étendu de fournitures, services et travaux, dans des conditions tarifaires avantageuses, tout en respectant les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

L'adhésion à la centrale d'achat du GIP RESAH s'accompagne d'une cotisation annuelle de 300 € net. La souscription à certains marchés publics ou accords-cadres pourra donner lieu à la signature de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de la commune, en fonction des prestations retenues.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public (GIP) du RESAH,

Considérant que le recours aux centrales d'achat s'inscrit dans une politique d'optimisation des achats,

Considérant l'intérêt pour la commune à adhérer à la centrale d'achat du GIP RESAH afin de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses, ainsi que d'être dispensé de publicité et de mise en concurrence pour certains achats réalisés par l'intermédiaire de la centrale d'achat,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

D'APPROUVER l'adhésion de la commune à la centrale d'achat du GIP RESAH pour un montant annuel de 300 euros,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention nécessaire pour bénéficier des offres et services de la centrale d'achat du GIP RESAH,

DIT Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal,

N°25/71. ADMINISTRATION GENERALE – TRANSFERT DE COMPETENCE DU RESEAU DE CHALEUR AU SDE03

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« La délibération 25/71 concerne le transfert de compétences du réseau de chaleur. Donc ce projet concerne la proposition de transférer la compétence du réseau de chaleur au SDE 03. Comme vous le savez, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier est notre partenaire spécialiste sur toutes ces thématiques. Nous adhérons déjà et nous vous proposons de donner notre compétence réseau de chaleur au syndicat pour qu'il puisse s'acquitter de cette production et de la distribution publique de chaleur. Donc, pouvoir transmettre cette compétence nous permettra de bénéficier des compétences techniques, juridiques et comptables du SDE 03 dans ce domaine et en adéquation avec le projet de réseau de chaleur que nous avons au niveau des infrastructures sportives sur les Portes Occitanes, les collèges et les lycées. »

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT :

« C'est un sujet intéressant. J'ai envie de dire pourquoi pas, mais en même temps, j'ai envie de dire : mais pourquoi faire ? Il me semble qu'on vous avait demandé de nous transmettre un document : l'étude du SDE. Vous avez refusé de nous la donner. Je ne sais pas pourquoi, mais il me semblait, d'après le Code Général des Collectivités Territoriales, que pour délibérer valablement, les élus devaient avoir tous les éléments en leur possession. Donc je suis un peu étonné de votre refus. Et dans l'immédiat, je ne vois pas vraiment la nécessité de transférer cette compétence dans l'immédiat. Plus tard, effectivement, s'il y a un projet intéressant, pourquoi pas ? Mais maintenant, je vous le dis, pourquoi faire ? Je voudrais bien une réponse. »

Réponse de Madame le Maire :

« Normalement, on devrait transférer la compétence avant d'avoir des études mises en charge par le SDE 03. Et, comme on est en bonne intelligence, ils ont commencé des études parce qu'ils ont une expertise dans ce domaine que l'on n'a pas. Sauf que pour aller plus loin, il faut transférer la compétence. Donc oui, j'ai une pré-étude. Sauf qu'aujourd'hui, sur les scénarios qu'on a étudiés, j'ai toutes les données chiffrées d'entreprises, qui sont des données confidentielles. Donc moi, si c'est pour que ça termine sur des réseaux sociaux, ce n'est pas possible. Donc prouvez-moi que je peux vous faire confiance. Aujourd'hui, je n'ai pas la preuve. Donc j'entends ce que vous me dites, vous êtes légitime à le faire. Donc moi je peux vous donner la pré-étude, mais sans chiffres, sans rien, sauf que vous n'aurez pas les caractéristiques. Donc là j'ai que des données stratégiques. »

Intervention de Monsieur PREVAUTAT :

« Écoutez, je suis assez surpris par votre remarque parce que je ne vois pas à quel genre de situation vous faites allusion. Lorsqu'en conseil, vous nous donnez des renseignements qui peuvent être considérés comme confidentiels, jamais on n'en a fait état nulle part. Jamais. »

Réponse de Madame le Maire :

« Peut-être vous ? »

Réponse de Monsieur PREVAUTAT :

« Ah non, le groupe auquel j'appartiens n'a jamais mis quoi que ce soit des éléments que vous nous avez donnés en disant que c'était bien confidentiel lors des séances du conseil, je précise. Jamais. Si vous avez des exemples, donnez-les-moi parce que ça va me rafraîchir la mémoire. »

Intervention de Monsieur DUCOLOMBIER

Je comprends un petit peu le côté de confidentialité. Après, je pense qu'on serait tout à fait intéressés par cette étude dans laquelle on supprime toutes les parties qui correspondraient vraiment à l'industrie et l'information éventuelle qui pourrait être liée à la chaleur fatale. En tous cas, c'est quand même un choix qui est important sur le type de production. Et qu'est-ce que ça implique derrière ? Si c'est une chaufferie bois parce que la chaleur fatale ne se fait pas, qu'est-ce que cela implique derrière ? Donc oui, on doit évidemment être informés de tout ça. Après, je peux comprendre qu'il y ait des parties qui soient blanches. Et puis tout ce qui concerne vraiment directement l'industriel, cela ne nous concerne peut-être même pas. En tous cas, je pense que dans l'ensemble, on n'est pas forcément contre le transfert de compétences du réseau de chaleur. Evidemment. Par contre, on a quand même besoin d'éléments un peu plus complets pour pouvoir dire oui sans problème.

Intervention de Madame le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Monsieur COULON.

Intervention de Monsieur COULON :

Est-ce qu'on peut vous proposer, Madame la Maire, tout simplement, de reporter la décision ?

Intervention de Madame le Maire :

Je ne peux pas parce qu'on est tenu industriellement. Si je reporte, le projet ne peut continuer.

Intervention de Monsieur COULON :

Est-ce qu'il est possible d'envisager le report de la question, de nous donner la pré-étude amputée des chiffres que vous considéreriez comme stratégiques, et puis ensuite de resoumettre la question au prochain conseil après une discussion en commission des travaux ?

Intervention de Madame le Maire :

Alors moi, je ne retirerai pas la délibération. Mais je comprends que vous ne la votiez pas en l'état. Donc je ne retirerai pas la délibération parce qu'elle devrait déjà être passée, parce qu'aujourd'hui le SDE 03 est déjà allé très loin dans les études. Aujourd'hui, il faut qu'il ait vraiment une mission qui lui donne la compétence. Aujourd'hui, on est tenus avec des industriels et on est sur de l'énergie ; donc il y a des prix à négocier. Je comprends qu'il vous manque des dossiers, je veux bien vous enlever toutes les données mais alors concrètement cela aura peu de sens. Par contre, il est vrai que lorsque nous serons en phase de choix à faire et déterminant à accepter ou non ; On sait très bien que le SDE03 est un partenaire de confiance, il n'ira jamais sans l'accord de la ville de Gannat. Donc dans ce cadre-là, je veux bien faire une conférence générale pour pouvoir présenter les choses correctement, qu'on ait tous les détails et que vous ayez l'information générale. Mais je comprends que cela puisse perturber. J'entends.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT :

Dernière intervention. Donc, en ce qui nous concerne, dans la mesure où vous faites référence à une étude qu'on est censés avoir et qu'on n'a pas eue, que vous refusez de nous donner.

Intervention de Madame le Maire :

Je vous propose qu'on enlève le visa ?

Intervention de Monsieur PREVAUTAT :

Donc, dans ces conditions-là, on ne va pas voter ni pour ni contre. Nous allons refuser de prendre part au vote, purement et simplement.

Intervention de Madame le Maire :

Très bien. On peut aussi enlever le visa. C'est sûr que l'étude vous ne l'avez pas eue. Donc on peut rédiger la délibération sans le visa de l'étude. Mais je comprends que vous ne preniez toujours pas part au vote. Pourquoi transférer ? Parce qu'on se dit qu'il y a peut-être un potentiel, et c'est ça qu'on aurait dû faire à la base, il y a peut-être un potentiel, le domaine technique aujourd'hui qui l'a pour le compte des communes du département de l'Allier, c'est le SDE 03, donc cette délibération, elle intervient même trop tard par rapport à la genèse du travail. Voilà. Mais je comprends que vous ne preniez pas part au vote.

Intervention de Monsieur DUCOLOMBIER.

Par contre, on est une petite commune, donc ce n'est pas forcément évident de gérer cela en interne. Il n'y a pas du tout d'autres possibilités que de faire une délégation au SDE, qui ne me pose pas de problème, d'ailleurs. Mais de gérer ça aussi en interne, plutôt, et pouvoir voir venir ?

Réponse de Madame le Maire :

C'est une volonté dans le sens où après c'est le SDE qui porte pour nous et qui surtout est maître d'ouvrage et qui investit, qui a cette capacité financière d'investissement. Quand on parle de réseaux qui sont entre 4 et 10 millions d'euros, la commune de Gannat ne l'a pas forcément.

Intervention de Monsieur DUCOLOMBIER :

Ça je m'en doute bien. Mais par rapport à une DSP ultérieure ce n'est pas...

Réponse de Madame le Maire :

Il faut gérer. Non, sincèrement, on n'a pas de possibilité en interne.

Intervention de Monsieur DUCOLOMBIER :

Je pense personnellement que c'est une bonne idée de passer par le SDE, mais on va faire comme...

Réponse de Madame le Maire :

On pourrait faire autrement, j'avoue, mais on n'est pas armés, et pour le coup, c'est le tiers de confiance, vraiment de confiance.

Réponse de Monsieur DUCOLOMBIER :

J'entends, oui. Donc on va faire comme...

Réponse de Madame le Maire :

Très bien. Donc, les groupes ne prennent pas part au vote.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/71. ADMINISTRATION GENERALE – TRANSFERT DE COMPETENCE DU RESEAU DE CHALEUR AU SDE03

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier regroupant 317 communes et 11 EPCI de l'Allier.

Le syndicat a fait connaître à la commune que l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014 a entériné la modification des statuts du SDE03 consistant à proposer à ses adhérents une 6ème compétence optionnelle.

Il s'agit de : la Production et distribution publique de chaleur définie à l'article 2 - B - des statuts du 26 avril 2019 du SDE03 :

"Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation et l'exploitation d'équipements destinés à assurer un service public de distribution de chaleur.

Le syndicat, en tant qu'autorité organisatrice du service public, bénéficie de la qualité de propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de chaleur situés sur le territoire relevant de sa compétence, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par des tiers nécessaires à l'exercice de sa compétence.

Madame le Maire propose au Conseil municipal, de transférer cette compétence au syndicat, afin de bénéficier des compétences techniques, juridiques et comptables du SDE03 dans ce domaine précis et d'optimiser la réalisation de cet investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1321-1,

Vu la modification des statuts du SDE03, autorisant le Syndicat à proposer à ses adhérents la compétence optionnelle « Production et distribution publique de chaleur », approuvée par arrêté préfectoral du 10 janvier 2014,

Vu l'article 3 des statuts du SDE03 du 26 avril 2019, relatif au transfert des compétences à caractère optionnel,

Considérant les projets d'équipements communaux et intercommunaux du secteur des Portes Occitanes,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des compétences techniques, juridiques et comptables du SDE03 dans ce domaine précis,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

M. PREVAUTAT, M. COULON, Mme SUREAU, Mme JEUDI, Mme PERONNET, M. MONTJOL,

M. DUCOLOMBIER ne prennent pas part au vote

DE TRANSFERER au SDE03 la compétence optionnelle suivante : Production et distribution publique de chaleur telle que décrite ci-dessus.

N°25/72. ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR – UTILISATION DU STADE NAUTIQUE

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Nous sommes dans l'obligation d'avoir un règlement intérieur de notre piscine municipale. Il est un outil essentiel pour garantir la sécurité, l'hygiène et le bon fonctionnement des installations. Et il permet de définir les droits et les obligations de chacun. Donc il y a eu des transformations et des nouveaux usages et des évolutions réglementaires depuis la dernière fois que nous avons passé ce règlement. Avant le début de saison estivale, je me permets de vous transmettre une actualisation du règlement fait avec nos chefs de bassin afin de répondre aux besoins actuels et de renforcer la qualité du service offert à la population et surtout permettre d'avoir les bonnes recommandations qui sont dessus concernant la sécurité, l'accessibilité et l'hygiène.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur COULON :

C'est une question par rapport aux activités d'Aquagym. Dans le nouveau règlement, vous interdisez les transistors et la musique. Vous obligez le port du bonnet de bain. Par contre, dans les activités d'Aquagym, ils ont la musique, ils ont le transistor. Et puis, le bonnet de bain n'est pas obligatoire. D'ailleurs, très peu en portent.

Réponse de Madame le Maire :

C'est pendant nos activités que le port du bonnet de bain est obligatoire.

Intervention de Monsieur COULON :

Est-ce que cela concerne tout le monde ou est-ce que cela exclu les activités ?

Madame le Maire :

Moi, si on peut mettre le port du bonnet de bain tout le temps, ça me va très bien.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT :

J'ai cru comprendre que c'était que pour les cheveux longs dans le règlement ?

Madame le Maire :

Pour moi, le bonnet pour tout le monde, je trouve cela très bien. Autant obligé le port du bonnet de bain pour tout le monde. Comme ça, cela ne sera pas sexiste.

Intervention de Monsieur COULON :

Cela veut dire que, par exemple, pour l'aquagym, il n'y aura plus de musique ?

Madame le Maire :

Pourquoi il n'y aura plus de musique ?

Intervention de Monsieur PREVAUTAT :

Parce que c'est interdit.

Madame le Maire :

Le règlement, il est fait surtout pour les usages quand ce sont nos maîtres nageurs qui surveillent. C'est à l'usage du public.

Intervention de Monsieur COULON :

Oui mais il y a un règlement.

Madame le Maire :

Non, le règlement porte sur le fonctionnement de nos activités. Vous voulez que je le précise ? Parce que c'est vrai que l'aquagym en musique, c'est mieux. Alors, on permet de mettre de la musique pendant les cours d'aquagym et autres, et le bonnet, obligatoire tout le temps ?

Intervention de Monsieur PREVAUTAT :

Non, surtout pas. On a déjà le casque en vélo, on ne va pas aussi mettre le casque dans la piscine, il faut y arrêter.

Madame le Maire :

Ce sont des normes d'hygiène ?

Intervention de Monsieur PREVAUTAT :

D'hygiène ? Il est marqué dans le règlement : pour les cheveux longs. D'autre part, à l'aquagym, en principe, les dames et les messieurs ne mettent pas la tête sous l'eau. J'ai encore une remarque à faire : article 4 : vous exigez une tenue baignade pour toute personne qui est dans la partie piscine. Ne peut-on pas autoriser quand même la tenue civile pour les parents qui viennent accompagner, par exemple, leurs enfants qui prennent des leçons de natation ? Chose que j'ai pu faire très couramment, d'ailleurs.

Madame le Maire :

Mais c'est au bord du bassin qu'il faut le maillot, les parents ils restent derrière assis.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT :

Dans le règlement, il est mis qu'on ne pénètre qu'en maillot.

Madame le Maire :

Les parents restent assis. Et le parent qui est au bord de l'eau et qui regarde son enfant et qui tombe, on fait quoi ?

Intervention de Monsieur PREVAUTAT :

Article 4 : toute personne en tenue civile ne sera pas acceptée au bord du bassin.

Madame le Maire :

Oui au bord du bassin

Intervention de Monsieur PREVAUTAT :

Au bord, les gens qui sont assis et qui regardent les enfants ...

Madame le Maire :

Ils sont loin, ils sont assis. Le bord du bassin, c'est le tour.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT :

J'ai l'impression que la piscine c'est comme la guerre, c'est ceux qui vont jamais qui en parlent le mieux.

Madame le Maire :

Alors moi, je ne sais pas si c'est ceux qui en parlent le mieux qui n'y vont jamais, par contre je sais que c'est le travail de nos maîtres nageurs. Donc peut-être qu'il ne vous convient pas mais vous pouvez quand même le respecter. Moi, je vous dis que le bord du bassin, c'est le tour du bassin et

que les personnes peuvent rester assises sur le banc ...

Intervention de Monsieur DUCOLOMBIER :

On peut rajouter « sauf sur les gradins » et puis on n'en parle plus. Moi, j'avais compris comme ça aussi. J'avais compris que c'était interdit tout autour.

Madame le Maire :

Eh bien, on va préciser, « bord du bassin, hormis zone gradin ».

D'autres remarques ?

Intervention de Monsieur COULON :

Pour le bonnet, finalement, on n'a pas très bien compris votre position.

Madame le Maire :

Moi, ma position, ça serait tout le monde bonnet. Le bonnet de bain est déjà obligatoire dans beaucoup de piscines ; et ça se passe très bien.

Intervention de Monsieur COULON :

Y compris pour l'aquagym.

Madame le Maire :

Et bien ce serait très bien, oui.

Intervention de Monsieur MONTJOL :

Il y a un petit problème pour le bonnet. Est-ce qu'on va refuser des enfants qui n'auront pas de bonnet, sachant qu'à Gannat, on ne vend pas de bonnet de bain ? et notamment pour les sorties scolaires piscines.

Madame le Maire :

On va vendre des bonnets ! On va avoir un stock de 10 bonnets qu'on vend. Et c'est très bien. Merci Monsieur MONTJOL de cette remarque. Alors on vend des bonnets, on met le bonnet pour tout le monde, on permet la musique. Ensuite ... ?

Intervention de Monsieur DUCOLOMBIER

Petite question parce qu'il y a un truc que je ne comprends pas. Moi j'y vais assez souvent et j'accompagne très souvent les enfants aussi à l'école. Donc on met les bonnets quand on est avec la classe, donc avec toutes les activités qui sont à l'école pour des questions sanitaires dont je doute parce que les bonnets tombent, il y en a qui sont en tissu... Mais bon ça reste mon point de vue. Et en fait à côté pour toutes les autres activités il n'y a pas les bonnets et je ne comprends pas trop la logique.

Madame le Maire :

Maintenant, on vient de dire qu'on rend obligatoire le port du bonnet de bain pour accéder au bassin.

Intervention de Monsieur DUCOLOMBIER

C'est ça l'objectif ? c'est pour toutes les activités à côté ? Je croyais que ça ne concernait que ce qui était encadré par...

Madame le Maire :

Comme ça à l'air de ne pas être très clair et comme on est gestionnaire de la piscine, on va l'imposer à tout le monde. Je pense que c'est plus simple maintenant. Parce que vous avez raison, les petits

on les oblige et pas les autres.

Intervention de Monsieur DUCOLOMBIER

Bon après moi j'ai vraiment des doutes sur l'intérêt du bonnet mais c'est autre chose.

Madame le Maire :

Donc, je récapitule. Bonnet obligatoire pour tout le monde, tout le temps. Musique possible pour les activités dont l'aquagym. Les accompagnateurs des leçons de natation doivent être en maillot de bain s'ils vont au bord du bassin sinon, ils restent assis sur les gradins. On précise des choses qui n'étaient pas problématiques avant.

Monsieur PPREVAUTAT :

Nous allons voter contre. Au départ, on était pour, mais on va voter contre, puisque le port du bonnet de bain obligatoire pour tout le monde, notamment... Le port du bonnet pour tout le monde, alors que par exemple à l'Aquagym, ils ne mettent pas la tête sous l'eau, je ne vois pas l'intérêt. Donc là, c'est un recul par rapport au règlement prévu. Donc nous votons contre.

N° 25/72. ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR – UTILISATION DU STADE NAUTIQUE

1 pièce jointe.

Le règlement intérieur de la piscine municipale constitue un outil essentiel pour garantir la sécurité, l'hygiène et le bon fonctionnement des installations. Il permet également de définir les droits et obligations de chacun. Depuis la dernière mise à jour, de nouveaux usages et des évolutions réglementaires ont été constatés, rendant nécessaire une actualisation du règlement afin de répondre aux besoins actuels et de renforcer la qualité du service offert à la population.

À ce titre, il est proposé d'adopter une nouvelle version du règlement intérieur de la piscine municipale, prenant en compte les recommandations en matière de sécurité, d'accessibilité et d'hygiène, ainsi que les retours des usagers et du personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2015 approuvant le règlement intérieur de l'utilisation du stade nautique,

Vu la délibération N°23/51 du conseil municipal du 5 mai 2023 portant sur l'apprentissage de la natation,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 16 juin 2025,

Considérant les nécessités de mise à jour afin de renforcer la sécurité, l'hygiène et la qualité d'accueil des usagers,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

Par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. DUCOLOMBIER)

DÉCIDE d'adopter ce règlement intérieur d'utilisation du stade nautique, tel qu'annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que ledit règlement fera l'objet d'un arrêté municipal.

N°25/73. PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION D'UNE PORTION DE PARCELLE SITUEE RUE PIERRE VILLON

Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol.

La ville de Gannat est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZN 457 située rue Pierre Villon. Seule une partie de cette parcelle fait partie du domaine public et constitue un accès piéton permettant de rejoindre la rue du Pastel et la rue Pierre Villon. L'autre partie d'environ 127 m² constitue un délaissé de voirie qui ne représente aucune utilité publique. Ainsi, il est donc proposé de régulariser cette situation en cédant à la SCI Maison Médicale Occitane la partie de la parcelle ZN 457 ne faisant pas partie du domaine public d'environ 127 m². Le prix de la session est de 900 euros. Préalablement à la vente, il convient donc de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/73. PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION D'UNE PORTION DE PARCELLE SITUEE RUE PIERRE VILLON

La ville de Gannat est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZN 457 et située rue Pierre Villon à Gannat (03800). Seule une partie de cette parcelle fait partie du domaine public et constitue un accès piéton permettant de rejoindre la rue du Pastel et la rue Pierre Villon. L'autre partie d'environ 127 m² constitue un délaissé de voirie qui ne représente aucune utilité publique. En effet, il ne sert qu'à desservir les propriétés privées cadastrées ZN 458 et ZN 623. Les propriétaires de ces parcelles sont la SCI MEDICALE DES PORTES OCCITANES ET LA SCI SAINT-JAMES. La circulation des voitures à l'intérieur de ces deux parcelles sera révisée prochainement afin permettre à la clientèle de ressortir non pas rue Pierre Villon mais rue du Pastel.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation en cédant à la SCI MEDICALE DES PORTES OCCITANES la partie de la parcelle ZN 457 ne faisant pas partie du domaine public d'environ 127 m² afin de mieux délimiter l'espace privé et l'espace public. Le prix de la cession sera de 900 €.

Préalablement à la vente, il convient donc de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

Vu l'avis des domaines en date du 07 mai 2025,

Vu la demande écrite de la SCI MEDICALE DES PORTES OCCITANES en date du 24 mars 2025,

Vu le courrier de la SCI SAINT-JAMES en date du 10 avril 2025 attestant qu'un droit de passage au profit de la SCI MEDICALE DES PORTES OCCITANES sera mis en place sur la parcelle ZN 458 et que la cession de la parcelle ZN 457 soit faite au profit de la SCI MEDICALE DES PORTES OCCITANES,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 16 juin 2025,

Considérant que la partie de la parcelle ZN 457 d'environ 127 m² n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune,

Considérant que le propriétaire de la parcelle ZN 623, la SCI MEDICALE DES PORTES OCCITANES, se propose acquéreur de ce délaissé,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DE CONSTATER la désaffectation et **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de la partie la parcelle cadastrée ZN 457 d'environ 127 m², située rue Pierre Villon,

D'AUTORISER la cession par la commune de Gannat de ladite parcelle au profit de la SCI MEDICALE DES PORTES OCCITANES ou toute personne, morale ou physique, qui s'y substituerait,

DE PRECISER que cette cession interviendra au prix de 900 €,

DE DIRE que les actes passés en office notarial seront à la charge de l'acheteur,

DE PRECISER que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tout document relatif à cette procédure,

N°25/74. PATRIMOINE COMMUNAL - CESSION D'UN CHEMIN RURAL CADASTRE XK 7 A LA SCI LES PRES

Présentation de la délibération par Monsieur GATIGNOL.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°18/22 du 11 février 2022.

Nous avons déjà délibéré le 11 février 2022, où nous avons proposé de vendre cette même parcelle déjà à la SCI des Prés. La SCI des Prés, suite à un décès, a été reconstituée. Nous avons une nouvelle demande pour céder ce chemin d'une superficie de 649 m², qui est le seul accès qui permet d'atteindre les parcelles qui appartiennent à la SCI des Prés. Une enquête publique s'est tenue en mairie du lundi 28 avril jusqu'au mercredi 14 mai. La municipalité a notifié par courrier, en recommandé aux riverains du chemin la tenue de cette enquête. Aucun retour n'a été fait. Le commissaire enquêteur a donc rendu un avis favorable. Il est proposé au conseil municipal de céder ce chemin cadastré XK7 ayant perdu son utilité publique et ne remettant pas en cause l'accès à d'autres propriétés pour le prix de 1 euro le mètre carré, soit 649 euros.

Pas de questions.

N° 25/74. PATRIMOINE COMMUNAL - CESSION D'UN CHEMIN RURAL CADASTRE XK 7 A LA SCI LES PRES

1 pièce jointe – rapport du commissaire enquêteur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°18/22 du 11 février 2022.

La SCI LES PRES a fait part de son souhait d'acquérir auprès de la commune de Gannat le chemin rural cadastré XK 7, situé au lieu-dit Les Près à Gannat.

Après observation de cette demande, le chemin rural, cadastré XK 7, d'une superficie de 649 m² environ, est le seul accès qui permet d'atteindre les parcelles XK 6 et XK 5 et n'aboutit qu'à cet endroit. Par ailleurs, une partie du chemin est fermée et ses limites se confondent avec les parcelles agricoles riveraines. Il n'a donc plus aucune utilisation publique.

En outre, cette voie n'a pas de vocation de promenade et n'est pas recensée au PDIPR. Elle est entourée de parcelles cultivées.

Un courrier en date du 05 mai 2025 de Monsieur Pascal CARTOUX co-gérant de la SCI LES PRES confirme son souhait d'acquérir ce chemin.

Aussi, aux dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime, le Maire par arrêté n°072/25 en date du 20 mars 2025, a prescrit une enquête publique préalablement à l'aliénation du chemin rural et à désigner Monsieur Robert FRADIN comme commissaire-enquêteur.

L'enquête publique s'est tenue en mairie du Lundi 28 avril 2025 au Mercredi 14 mai 2025 inclus. La municipalité a notifié par courriers RAR aux riverains du chemin la tenue de cette enquête. Aucun retour n'a été fait.

Au cours de l'enquête publique, les seules personnes rencontrées sont les co-gérants de la SCI LES PRES, propriétaires des parcelles XK 6 et XK 5. Leur venue avait pour objectif d'expliquer le fait que cette procédure permettra de régulariser une situation ancienne, antérieure à leur acquisition.

Ainsi, à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable et à la perspective de cession à la SCI LES PRES.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le chemin rural cadastré XK 7, ayant perdu son utilité publique et ne remettant pas en cause l'accès à d'autres propriétés, pour le prix de 1 € le m² soit un prix total de 649 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.161-25 à R.161-27,

Vu le Code des Relations entre le public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 et R.134-32,

Vu l'arrêté n°072/25 en date du 20 mars 2025 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural cadastré XK 7,

Vu l'avis des domaines en date du 08 novembre 2024,

Vu la demande écrite de la SCI LES PRES en date 05 mai 2025,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 16 juin 2025,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

Madame CARTOUX Stéphanie n'ayant pas pris part au vote.

D'AUTORISER la cession par la commune de Gannat de la parcelle XK 7 d'une superficie d'environ 649 m² à la SCI LES PRES ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait,

DE PRECISER que cette cession interviendra au prix de 1 € le m² soit un prix total de 649 €,

DE DIRE que les actes passés en office notarial seront à la charge de l'acheteur,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tout document relatif à cette procédure,

N°25/75. PATRIMOINE COMMUNAL - CESSIION DE LA PARCELLE AN 335 A MONSIEUR JULIEN CARTOUX

Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol :

Nous avons, le 9 décembre, déjà pris une délibération pour vendre ces parcelles à M. CARTOUX. Néanmoins, la parcelle AN 335 n'avait pas été listée. C'est une parcelle de 93 m² qui fait partie intégrante de l'ensemble, qui faisait partie du plan. Donc, je vous propose donc d'ajouter cette parcelle pour le prix de 132 000 euros de la vente à M. CARTOUX.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/75. PATRIMOINE COMMUNAL - CESSIION DE LA PARCELLE AN 335 A MONSIEUR JULIEN CARTOUX

Par délibération n°24/113 en date du 09 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles AN 569, AN 570 et une partie de la parcelle AN 571 à Monsieur Julien CARTOUX.

En complément de cette délibération et après rachat à l'EPF, la commune souhaite également céder une partie de la parcelle AN 335 de 93 m² à Monsieur Julien CARTOUX.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles AN 569 de 322 m², AN 570 de 390 m², une partie de AN 571 de 400 m² et une partie AN 335 de 93 m² pour une superficie totale de 1205 m² au prix de 132 000 € TTC sous réserve que l'acquéreur obtienne les financements ainsi que les autorisations d'urbanisme relatives aux modifications extérieures des bâtiments notamment des toitures, portail et de l'isolation par l'extérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

Vu l'avis des domaines en date du 19 novembre 2024,

Vu la demande écrite de Monsieur Julien CARTOUX en date du 26 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 16 juin 2025,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'AUTORISER la cession par la commune de Gannat d'une partie de la parcelle AN 335 de 93 m² à Monsieur Julien CARTOUX,

D'AJOUTER une partie de la parcelle AN 335 à la vente des parcelles AN 569, AN 570 et une partie de AN 571 prévues à Monsieur Julien CARTOUX,

DE PRECISER que cette cession interviendra au prix de 132 000 € TTC sous réserve d'obtenir les financements ainsi que les autorisations d'urbanisme relatives aux modifications extérieures des bâtiments notamment des toitures, des portails et de l'isolation par l'extérieur,

DE DIRE que les actes passés en office notarial seront à la charge de l'acheteur

DE PRECISER que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tout document relatif à cette procédure

N°25/76. POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE - BOURSE ENGAGEMENT CITOYEN – CONVENTION AVEC LES ORGANISMES DE FORMATION BAFA

Présentation de la délibération par Madame CARTOUX.

Mes chers collègues, la municipalité de Gannat a décidé d'encourager les jeunes à s'engager volontairement dans les différentes structures communales et associatives en mettant en place le dispositif bourse engagement citoyen accessible aux jeunes de 11 à 25 ans résidant sur la commune de Gannat. En contrepartie, elle les aide dans leurs projets personnels sous forme d'une bourse formation, d'une aide au permis de conduire ou d'une bourse consommation dans les enseignes gannatoises partenaires. L'association ou le service municipal accueillera donc pour une durée de 36 heures les jeunes de 14 à 17 ans et 54 heures pour les jeunes de 18 à 25 ans selon les formats qui sont indiqués dans la délibération. Il convient aujourd'hui d'adopter une convention avec les organismes de formation afin que les jeunes récemment engagés dans ce dispositif et qui sollicitent une bourse formation à l'issue de leur bourse d'engagement puissent bénéficier de cette formation.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur MONTJOL :

On ne va pas refaire le débat sur la bourse d'engagement citoyen, donc on va s'abstenir.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/76. POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE - BOURSE ENGAGEMENT CITOYEN – CONVENTION AVEC LES ORGANISMES DE FORMATION BAFA

PJ : projet de convention

La municipalité de Gannat a décidé d'encourager les jeunes à s'engager volontairement dans les différentes structures communales et associatives en mettant en place le dispositif **Bourse Engagement Citoyen** accessible aux jeunes de 11 à 25 ans résidant sur la commune de GANNAT.

En contrepartie, elle les aide dans leur projet personnel sous forme :

- D'une bourse formation
- D'une aide au permis de conduire
- Ou d'une bourse consommation dans les enseignes GANNATOISES partenaires

L'association (ou le service municipal) accueillera pour une durée de 36 heures les jeunes de 14 à 17 ans et 54h pour les jeunes de 18 à 25 ans selon les formats suivants :

- Entre 2 mois minimum et 10 mois maximum dans la limite de 4 heures maximum par semaine pour les jeunes de 14 à 17 ans et 4h30 maximum par semaine pour les jeunes de 18 à 25 ans
- La nature de l'engagement que le bénéficiaire effectuera, devra être préalablement acceptée par la commission municipale pour ouvrir droit à la bourse.

Il convient aujourd'hui d'adopter une convention avec les organismes de formation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 65/19 du Conseil municipal réuni en séance du 12 juillet 2019 décidant de créer un dispositif de bourse d'engagement citoyen pour les jeunes gannatois et en a défini les principales modalités.

Vu la délibération n° 96/19 du conseil municipal réuni en séance du 4 octobre 2019 définissant les montants et modalités de fonctionnement des chèques engagement citoyen.

Vu la délibération n°70/21 du conseil municipal réuni en séance du 12 juillet 2021 définissant les modalités de participation aux frais du permis de conduire venant compléter le dispositif.

Vu la délibération n°24/10 du conseil municipal réuni en séance du 1^{er} février 2024 approuvant la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier pour l'année 2024,

Vu le projet de convention à intervenir avec les organismes de formation,

Vu l'avis de la commission santé, éducation, jeunesse et familles,

Considérant l'intérêt de cette opération pour les jeunes gannatois,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec les organismes de formations,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 21 voix POUR, 5 J'aime Gannat CONTRE, 2 ABSTENTIONS,

D'APPROUVER la convention avec les organismes de formation ci-annexée,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents à cette opération,

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

N°24/77. POLITIQUE ENFANCE – JEUNESSE – MODIFICATION DES HORAIRES D'ENTREES ET SORTIES DE L'ECOLE MATERNELLE EUGENE BANNER

Présentation de la délibération par Madame CARTOUX :

Les horaires ont été modifiés temporairement pour une année scolaire 2024-2025 afin de faciliter l'arrivée et le départ des fratries scolarisées dans le même temps à l'école maternelle Eugène Banier et l'école élémentaire Louis Pasteur. Il vous est proposé de ré-adopter les horaires initiaux avant travaux. Je tiens à vous préciser que les conseils d'école ont émis un avis favorable.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/77. POLITIQUE ENFANCE – JEUNESSE – MODIFICATION DES HORAIRES D'ENTREES ET SORTIES DE L'ECOLE MATERNELLE EUGENE BANIER

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales

Vu la délibération n° 24/56 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2024 portant sur les rythmes scolaires et le renouvellement de la demande d'organisation de la semaine de 4 jours à Gannat,

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle Eugène Bannier en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis de la commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles,

Considérant que les horaires ont été modifiés temporairement pour cette année scolaire 2024-2025 afin de faciliter l'arrivée et le départ des fratries dont un frère ou une sœur pouvait être scolarisé dans le même temps à l'école élémentaire Louis Pasteur,

Considérant que l'agrandissement de l'école maternelle Eugène Bannier est en cours de finalisation ; et que les élèves pourront faire leur rentrée dans cette nouvelle école à la rentrée de septembre 2025,

Considérant qu'il convient de réadopter les horaires initiaux avant travaux,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

DE MODIFIER les horaires d'entrées et de sorties des élèves scolarisés à l'école maternelle Eugène Bannier comme suit :

Matin : 8h30 – 12h00

Après-midi : 14h00 – 16h30

AUTORISE Madame le Maire à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des services de l'Education Nationale,

N°25/78. FESTIVAL DES CULTURES DU MONDE – 51EME EDITION – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES CULTURES DU MONDE.

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI.

La Commune de Gannat est partenaire du Festival « les Cultures du Monde », dont la 51^{ème} édition se déroulera du 22 au 27 juillet 2025 inclus. Afin d'établir le rôle, les obligations et les responsabilités de chacun, il a été décidé de conclure une convention de partenariat. Le projet présenté dans cette délibération a fait l'objet de plusieurs échanges et réunions de travail entre la Mairie et l'Association Cultures du Monde.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/78. FESTIVAL DES CULTURES DU MONDE – 51EME EDITION – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES CULTURES DU MONDE.

1 pièce jointe : convention

La Commune de Gannat est partenaire du Festival « les Cultures du Monde », dont la 51^{ème} édition se déroulera du 22 au 27 juillet 2025 inclus.

Afin d'établir le rôle, les obligations et les responsabilités de chacun, il a été décidé de conclure une convention de partenariat. Le projet présenté dans cette délibération a fait l'objet de plusieurs échanges et réunions de travail entre la Mairie et l'Association Cultures du Monde.

Ce projet de convention permet alors de définir les conditions matérielles, humaines et financières dans lesquelles la Commune contribuera à la réalisation de cette manifestation, ainsi que les obligations respectives.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé, établi entre la Commune et l'Association Cultures du Monde, à l'occasion de l'édition 2025 du Festival « Les Cultures du Monde »,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 16 juin 2025,

Sur proposition de Madame Bertolucci, Adjointe au Maire,
Après avoir délibéré, DÉCIDE
A l'unanimité,

D'APPROUVER la convention ci annexée, à intervenir entre la Commune et l'Association Cultures du Monde, dont le siège est fixé place Félix Mizon à Gannat, visant à définir notamment, les conditions matérielles, humaines et financières dans lesquelles la Commune contribuera à la réalisation du Festival « Les Cultures du Monde », qui se déroulera du 22 au 27 juillet 2025,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout afférent à ce dossier,

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits en section de fonctionnement du budget principal.

N°25/79. FESTIVAL LES CULTURES DU MONDE – 51EME EDITION – CONVENTION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES DU LYCEE GUSTAVE EIFFEL

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI.

En complément de la délibération précédente, il vous est proposé de conventionner avec le lycée Gustave Eiffel pour définir les conditions d'utilisation dans le cadre du Festival Les Cultures du Monde. L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance maximum de 13 427,50 €.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/79. FESTIVAL LES CULTURES DU MONDE – 51EME EDITION – CONVENTION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES DU LYCEE GUSTAVE EIFFEL

[1 pièce jointe : convention pour l'occupation Lycée Gustave Eiffel](#)

Convention d'occupation du Lycée Gustave Eiffel

Dans le cadre de l'organisation du Festival Les Cultures du Monde, qui se déroulera du 22 au 27 juillet 2025, une partie des groupes participants sera hébergée au Lycée Gustave Eiffel.

Les locaux concernés par cette autorisation d'occupation sont l'internat (rez-de-chaussée, 1^{er} étage et 2^{ème} étage), le foyer, la cuisine et la salle TV. Les effectifs maximums accueillis simultanément s'élèvent à 145 personnes.

Une convention, présentée en annexe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association Culture du Monde est autorisée à occuper les locaux **du 18 au 28 juillet 2025 soit 11 nuitées.**

L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance maximum de 13 427,50 € selon les prix proposés en Conseil d'administration. En plus de cette redevance, établissement facturera les consommations des fluides, charges réelles (eau, gaz, électricité).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et plus particulièrement l'article L.214-6-2,

Vu le Budget général de l'année 2025,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique réunie en date du 16 juin 2025,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est envisagé l'hébergement et la restauration des groupes de participants à la 51^{ème} édition du Festival Cultures du Monde au Lycée Gustave Eiffel de Gannat et qu'il convient d'en préciser les conditions d'utilisation des locaux notamment,

Sur proposition de Madame Bertolucci, Adjointe Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité

D'APPROUVER la convention d'occupation des locaux scolaires du Lycée Gustave Eiffel, relative à l'hébergement de groupes participants à la 51^{ème} édition du Festival Culture du Monde, pendant la période du 18 au 28 juillet 2025,

DE PRENDRE ACTE des conditions, notamment financières, prévues dans le cadre des présentes conventions,

DE PRÉCISER également qu'une police d'assurance a été souscrite par l'organisateur (association Cultures du Monde) pour couvrir l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions,

DE PRÉCISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général de l'année 2025.

N°25/80. POLITIQUE CULTURELLE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CINEMA MUNICIPAL LE CHARDON ET PALEOPOLIS

Présentation de la délibération par Monsieur Corbon.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir un partenariat entre le cinéma municipal et Paléopolis qui permettrait aux visiteurs des 2 structures de bénéficier de tarifs préférentiels dans le cadre de la sortie du film « Jurassic World Renaissance ».

- A Paléopolis : Un tarif préférentiel est accordé sur présentation d'un ticket de cinéma pour le film « Jurassic World: Renaissance »
- Au cinéma le Chardon : Un tarif réduit sera proposé aux visiteurs de Paléopolis sur présentation de leur ticket d'entrée au parc pour cette projection du film.

Je vous propose de modifier les tarifs municipaux comme annexés à la délibération et d'autoriser Madame la maire ou son représentant à signer la convention annexée.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/80. POLITIQUE CULTURELLE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CINEMA MUNICIPAL LE CHARDON ET PALEOPOLIS

2 pièces jointes : projet de convention de partenariat et tarifs permanents du cinéma Le Chardon

Paléopolis est un parc de loisirs, culturel et scientifique dédié à la paléontologie, avec une approche ludique et pédagogique. Propriété du Département de l'Allier, le parc sensibilise les visiteurs à l'histoire de la vie sur terre et au patrimoine paléontologique du département à travers expositions, reconstitutions, ateliers encadrés pour les 3-15 ans, films, jeux, etc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir un partenariat entre le cinéma municipal et Paléopolis qui permettrait aux visiteurs des 2 structures de bénéficier de tarifs préférentiels.

- A Paléopolis : Un tarif préférentiel est accordé sur présentation d'un ticket de cinéma pour le film « Jurassic World: Renaissance ».
- Au cinéma le Chardon : Un tarif réduit sera proposé aux visiteurs de Paléopolis sur présentation de leur ticket d'entrée au parc.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024 relatives aux tarifs permanents du Cinéma Le Chardon et plus particulièrement la délibération n°24/136,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 16 juin 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs en vigueur afin de s'adapter à l'évolution des activités, notamment la possibilité de convenir d'un tarif réduit dans le cadre de partenariats culturels (sous convention).

Sur proposition de Monsieur CORBON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DE MODIFIER les tarifs municipaux comme annexés à la délibération.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le cinéma le Chardon en lien avec le cinéma Le Chardon afin d'appliquer la réduction prévue selon les modalités de la convention.

N°25/81. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE BANNIER – AVENANTS

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

Mes chers collègues, ces avenants portent sur le réaménagement de l'école maternelle Eugène BANNIER. Je vous propose d'APPROUVER l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 16 juin 2025.

Lot 01 Démolition – Gros œuvre

CONCLURE l'avenant 01 avec l'entreprise SAE REOLON domiciliée à Thiers (63), d'un montant de 47 139,20 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 279 657,09 euros HT, soit 335 588,51 euros TTC,

Lot 03 Couverture

CONCLURE l'avenant 02, avec l'entreprise NAVARON SAS domiciliée à Romagnat (63), d'un montant de 1 400,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 67 747,76 euros HT, soit 81 297,31 euros TTC,

Lot 12 Electricité courants forts et faibles

CONCLURE l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise SARL VOMIERO domiciliée à Saint Bonnet Près Riom (63), d'un montant de 9 547,28 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 105 025,88 euros HT, soit 126 031,06 euros TTC,

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/81. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE BANNIER – AVENANTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal,

VU la consultation lancée le 1er décembre 2023 relative aux travaux pour le réaménagement de l'école Bannier composée de 12 lots,

VU la délibération n°24/018 du 1^{er} février 2024 attribuant les 12 lots,

VU la délibération n° 25/55 du 05 mai 2025 approuvant les avenants aux lots 02, 03, 04, 06, 10, 12 et 13,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

CONSIDERANT les plus-values générées de travaux devenus nécessaires sur les lots 01, 03 et 12,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 16 juin 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS

Lot 01 Démolition – Gros œuvre

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SAE REOLON domiciliée à Thiers (63), d'un montant de 47 139,20 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 279 657,09 euros HT, soit 335 588,51 euros TTC,

Lot 03 Couverture

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise NAVARON SAS domiciliée à Romagnat (63), d'un montant de 1 400,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 67 747,76 euros HT, soit 81 297,31 euros TTC,

Lot 12 Electricité courants forts et faibles

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise SARL VOMIERO domiciliée à Saint Bonnet Près Riom (63),

d'un montant de 9 547,28 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 105 025,88 euros HT, soit 126 031,06 euros TTC,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants susmentionnés avec les entreprises titulaires des lots 01, 03 et 12 et tout document afférent à sa bonne exécution,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal

N°25/82. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE BANNIER – RELANCE LOT 09 PLATRERIE - PEINTURE – AVENANT 02

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI.

Cet avenant vient compléter la délibération précédente sur le réaménagement de l'école maternelle Eugène BANNIER.

Je vous propose d'APPROUVER l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 16 juin 2025 et de **CONCLURE** l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63) d'un montant de 13 378,13 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 189 312,69 euros HT, soit 227 175,23 euros TTC.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/82. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE BANNIER – RELANCE LOT 09 PLATRERIE - PEINTURE – AVENANT 02

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal,

VU la consultation lancée le 1er décembre 2023 relative aux travaux pour le réaménagement de l'école Bannier composée de 12 lots,

VU la déclaration sans suite du lot 09 Plâtrerie - peinture pour motif d'intérêt général suite à des faits nouveaux apparus après la mise en concurrence remettant en cause une partie de la définition des besoins,

VU la consultation relancée le 23 avril 2024 relative au lot 09 plâtrerie – peinture pour les travaux de réaménagement de l'école Bannier,

VU la délibération n°24/74 du 24 juin 2024 attribuant le lot 09 Plâtrerie – peinture à l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63) pour un montant de 162 488,90 euros, soit 194 986,68 euros TTC,

VU la délibération n° 25/56 du 05 mai 2025 approuvant l'avenant 01,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

CONSIDERANT la plus-value générée en raison d'ajout de travaux relatifs à une reprise de mur et de plafond,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 16 juin 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63) d'un montant de 13 378,13 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 189 312,69 euros HT, soit 227 175,23 euros TTC,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant 02 avec l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63) et tout document afférent à sa bonne exécution,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal

N°25/83. COMMANDE PUBLIQUE - ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES COURANTES

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

Une consultation relative à l'acquisition de fournitures scolaires courantes a été relancée le 21 mai 2025. Je vous propose d'**APPROUVER** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDER** de retenir l'offre de l'entreprise LACOSTE DACTYL BUREAU sise à VAUCLUSE (84), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions économiques suivantes :

Montant minimum annuel : 5 000 euros HT

Montant maximum annuel : 25 000 euros HT

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/83. COMMANDE PUBLIQUE - ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES COURANTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 29 novembre 2024 pour la fourniture de carburants par cartes accréditives,

Vu la déclaration sans suite de la consultation initiale pour motif d'intérêt général suite à des faits nouveaux apparus après la mise en concurrence remettant en cause une partie des besoins,

Vu la consultation relancée le 21 mai 2025 relative à l'acquisition de fournitures scolaires courantes,

Vu le budget principal,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

CONSIDERANT la décision de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 23 juin 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise LACOSTE DACTYL BURO sise à LE THOR (84), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions économiques suivantes :

Montant minimum annuel : 5 000 euros HT

Montant maximum annuel : 25 000 euros HT

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue susmentionnée et tout document afférent à l'attribution de l'accord-cadre,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget

N°25/84. ESPACE JEAN JAURES – CREATION D'UN POLE DE VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE ET JEUNESSE - ADOPTION DU PROGRAMME

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Comme vous le savez, notre commune est labellisée Petite ville de demain depuis 2021 et on a fait aussi l'objet d'une convention d'opération de revitalisation de territoire. La création du pôle de vie associatif culturel et jeunesse a été adoptée par délibération le 9 décembre 2022 dans le cadre du programme d'actions Petite ville de demain. Nous avons passé le marché de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un pôle culture, jeunesse et vie associative qui a été attribué à l'entreprise mandataire BRUN OUVRAI – ALTAIS – ECIB PROJECT – ACOUSTIQUE France par délibération du conseil municipal réuni en séance du 13 avril 2023. La conception du projet s'est appuyée sur une démarche de concertation approfondie avec les représentants de la vie associative afin que nous puissions recueillir leurs attentes, leurs suggestions et identifier précisément les besoins en matière d'activités. Cette démarche participative a permis d'associer pleinement les associations à l'élaboration du programme. Nous avons effectué des échanges réguliers et nous avons fait différents points de retour avec l'architecte et on a permis d'adapter et d'affiner le projet pour essayer de répondre au mieux aux exigences et aux aspirations exprimées par les acteurs associatifs. Donc, nous avons adopté, lors de la séance du 3 février 2025, un premier plan de financement. Et dans cette délibération d'aujourd'hui, je vous demande de bien vouloir approuver le programme de création de ce pôle de vie associatif jeunesse et culturelle annexé à la présente délibération et de nous mandater pour pouvoir solliciter les différentes subventions qui sont autorisées à ces demandes. Donc, vous avez eu en pièce jointe une présentation qui permet de voir qu'on est sur

trois grandes volontés. La première est de réapproprier les espaces anciens bâtiments Jean Jaurès et nouveaux bâtiments Jean Jaurès pour faire un pôle de vie pour les différentes associations de Gannat. Le deuxième objectif est aussi de pouvoir s'approprier tous les espaces de vie extérieurs entre l'ex-école Jean Jaurès, le cinéma, le centre socioculturel et toutes ces esplanades pour se les réapproprier de manière citoyenne avec des pôles d'aménagement pour les activités plein air des jeunes et des cheminements. Et le troisième pilier, c'est aussi de pouvoir intégrer la rénovation du centre socioculturel à destination des gannatoises et des gannatois, mais surtout de notre vie associative, même si on a des locations autres, mais permettre d'avoir une rentabilité au niveau de l'usage de nos associations et donc de traiter vraiment aussi tout ce qui est énergétique et un modelage différencié du centre socioculturel pour leur faire une vraie scène, avoir des coulisses et autres qui permettraient des usages qui aujourd'hui sont assez limités ou en tout cas peu efficaces. Voilà les trois grands axes du projet.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PREVAUTAT :

Oui, parce qu'à titre exceptionnel, nous avons reçu les plans. Pour une fois qu'on a des documents, c'est quand même intéressant de le noter. Cela dit, Madame le Maire, on va vous demander une suspension de séance de cinq minutes, s'il vous plaît. On a une petite discussion à voir avec nos partenaires.

Madame le Maire :

Très bien. Peut-être que Monsieur DUCOLOMBIER veut parler maintenant avant la suspension de séance ou pas ? Oui, comme il avait demandé la parole, comme il veut. Je vous laisse sortir, retour à 46.

Madame le Maire prononce la suspension de séance.

La séance reprend à 19h46, sous la Présidence de Mme le Maire – il convient de se conformer à l'appel en début de séance pour la présence des conseillers municipaux.

Monsieur DUCOLOMBIER :

Je vais simplement expliquer pourquoi on va s'abstenir. En regardant les plans, moi je n'ai pas pu lire grand chose. Les textes sont illisibles en fait. Sur l'idée du projet, je pense qu'on est plutôt globalement favorable. Je crois qu'il y a une bonne idée là-dedans, il n'y a pas trop de problèmes là-dessus. Mais il y a ces points-là, quand on veut délibérer pour un truc comme ça, et qu'on a des plans qui sont illisibles, en plus je travaille dans le bâtiment, donc je suis censé à peu près lire correctement les plans. Ce n'est pas un problème de compréhension, je voulais dire. Donc voilà, c'est vraiment ce qui fait que ça nous pose problème de valider directement comme ça le truc. Puis après, je pense qu'il y a pas mal d'associations pour l'instant qui attendent de savoir ce qu'ils vont pouvoir avoir. Mais globalement, j'ai l'impression qu'il y a quand même pas mal de choses positives là-dedans. Mais voilà, voter un texte sans pouvoir lire vraiment et sans comprendre ce qu'on nous a transmis, ça me posait un peu problème.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur PREVAUTAT :

Juste une petite information, si vous voulez bien nous la donner. Comment vous allez gérer les associations pendant les travaux ?

Madame le Maire :

On est en train d'y travailler. On va certainement commencer par le nouveau bâtiment Jean Jaurès qui est vide de l'école aujourd'hui pour pouvoir structurer et ne pas faire déménager tout de suite. Après, la vraie question va se poser pour le Théâtre Bûle surtout et pour la poterie parce que les autres associations ont moins d'affaires. Donc il faut qu'on travaille avec eux stratégiquement et qu'on fasse le plus opérationnellement possible. Donc aujourd'hui, je ne peux pas vous dire dans quel sens on va tourner et dans quel délai mais en tout cas on va travailler avec eux et ça va bien se passer. Je ne suis pas inquiète. On a rencontré les associations lundi dernier. Il n'y a pas de peur particulière. Il faut voir dans le détail d'aménagement. Après, la volonté aussi, il n'y a pas d'appréhension. Pour certaines associations ce qui peut être le plus compliqué pour certaines d'entre elles ; et encore, il n'y a pas eu de problématique énorme ; C'est aussi de se dire qu'on peut avoir des espaces partagés, ce qui est bien normal parce qu'un espace de vie ne peut pas vivre que pour trois heures dans une vie associative. Mais ça, c'est quelque chose qui arrive à s'acquérir. Et pour le coup, je remercie Yohann CHAUCHEPRAT qui a fait un très grand travail avec eux, pour être certain aussi que la surface puisse correspondre aux besoins et à l'activité aujourd'hui qu'il y a et accueillir une activité complémentaire s'il y a d'autres associations qui viennent.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/84. ESPACE JEAN JAURES – CREATION D'UN POLE DE VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE ET JEUNESSE - ADOPTION DU PROGRAMME

1 pièce jointe : programme espace Jean Jaurès

La ville de Gannat est labélisée Petites Villes de Demain depuis 2021 et son projet de territoire fait l'objet d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), signée le 22 décembre 2022.

La création d'un pôle de vie associative, culturelle et jeunesse a été adoptée par délibération n°22/144 du Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2022 dans le cadre du programme d'actions Petite Ville de Demain. Il fait partie d'un programme d'actions Petite Ville de Demain qui a fait l'objet d'une présentation à la commission générale du 18 novembre 2022.

Par délibération n°23/39 du conseil municipal réuni en séance du 13 avril 2023 le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pôle culture, jeunesse et vie associative a été attribué à l'entreprise mandataire BRUN OUVRAI – ALTAIS – ECIB PROJECT – ACOUSTIQUE France.

La conception du projet s'est appuyée sur une démarche de concertation approfondie avec les représentants de la vie associative, afin de recueillir leurs attentes, leurs suggestions et d'identifier précisément leurs besoins en matière d'activités. Cette démarche participative a permis d'associer pleinement les associations à l'élaboration du programme, tandis que les échanges réguliers et les différents points de retour avec l'architecte ont permis d'adapter et d'affiner le projet jusqu'à répondre au mieux aux exigences et aspirations exprimées par les acteurs associatifs.

Par délibération n°25/15 du conseil municipal réuni en séance du 3 février 2025 le plan de financement a été attribué.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales CGCT,

Vu la délibération n°04/22 du conseil municipal réuni en séance du 11 février 2022, sollicitant l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre bourg » RCVCB sur les années 2022-2026,

Vu la délibération n°144/22 du conseil municipal réuni en séance du 9 décembre 2022, relative à la convention d'Opération de revitalisation de Territoire ORT, qui fixe le projet de territoire, les fiches actions et la programmation,

Vu la délibération n°23/39 du conseil municipal réuni en séance du 13 avril 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration des établissements scolaires de centre-ville et à la création d'un pôle culture, jeunesse et vie associative.

Vu la délibération n°25/15 du Conseil Municipal réuni en séance du 3 février 2025 portant sur l'adoption du plan de financement du pôle de vie associative, culturelle et jeunesse,

Considérant que dans le cadre de la création du pôle de vie associative, culturelle et jeunesse, une concertation approfondie a été menée avec les associations afin de recueillir leurs attentes et besoins spécifiques.

Considérant que cette démarche participative a donné lieu à de nombreux échanges et allers-retours avec l'architecte, permettant ainsi d'élaborer un programme adapté aux réalités et aux aspirations de la vie associative, culturelle et jeunesse tout en tenant compte des contraintes techniques et budgétaires,

Considérant le programme annexé à la présente délibération,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le programme de création d'un pôle de vie associative, jeunesse et culturelle annexé à la présente délibération,

MANDATE Madame le Maire ou son représentant à solliciter ces subventions et l'autorise à signer tous documents relatifs à ces demandes,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal,

**N°25/85. FINANCES PUBLIQUES : FONDS DE CONCOURS « MISE EN VALEUR DES COMMUNES »
COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT POURCAIN SIOULE LIMAGNE – ENVELOPPE 2025**

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI.

Un fonds de concours intercommunal peut être sollicité auprès de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne afin de financer un projet d'investissement porté cette année.

Le montant pour la commune de Gannat s'élève à 38.029 € au titre de l'année 2025.

Il est proposé de solliciter le fonds de concours de la Communauté de communes pour les opérations suivantes :

AMENAGEMENT DU 1^{ER} ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE – MONTANT HT

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux entreprises	87.540,78 €	ETAT (DETR)	26.250,00 €
Atelier C	1.540,00 €	FONDS DE CONCOURS	32.229,00 €
Enseigne	1.628,00 €	AUTOFINANCEMENT	32.229,78 €
DÉPENSES	90.708,78 €	RECETTES	90.708,78 €

REFECTION TROTTOIR ET PLACES DE STATIONNEMENT AVENUE DE LA REPUBLIQUE – MONTANT HT

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux entreprises	90 104,00 €	FONDS DE CONCOURS	5.800,00 €
		AUTOFINANCEMENT	84.304,00 €
DÉPENSES	90 104,00 €	RECETTES	90 104,00 €

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/85. FINANCES PUBLIQUES : FONDS DE CONCOURS « MISE EN VALEUR DES COMMUNES » COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT POURCAIN SIOULE LIMAGNE – ENVELOPPE 2025

Un fonds de concours intercommunal peut être sollicité auprès de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne afin de financer un projet d'investissement porté cette année.

Le montant pour la commune de Gannat s'élève à 38.029 € au titre de l'année 2025.

Il est proposé de solliciter le fonds de concours de la Communauté de communes pour les opérations suivantes :

AMENAGEMENT DU 1^{ER} ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE – MONTANT HT

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux entreprises	87.540,78 €	ETAT (DETR)	26.250,00 €
Atelier C	1.540,00 €	FONDS DE CONCOURS	32.229,00 €
Enseigne	1.628,00 €	AUTOFINANCEMENT	32.229,78 €
DÉPENSES	90.708,78 €	RECETTES	90.708,78 €

REFECTION TROTTOIR ET PLACES DE STATIONNEMENT AVENUE DE LA REPUBLIQUE – MONTANT HT

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux entreprises	90 104,00 €	FONDS DE CONCOURS	5.800,00 €
		AUTOFINANCEMENT	84.304,00 €
DÉPENSES	90 104,00 €	RECETTES	90 104,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain - Sioule – Limagne et notamment les dispositions incluant la commune de Gannat comme l’une de ses communes membres,

Vu l’avis de la commission des Finances et dynamique économique en date du 16 juin 2025,

Considérant que la Ville de Gannat peut solliciter un fonds de concours à hauteur de 38.029 € au titre de l’année 2025,

Considérant que la subvention sera versée en une seule fois, à l’achèvement des opérations d’investissement après avis de l’exécutif de la Communauté de Communes et un vote favorable du Conseil Communautaire,

Considérant les travaux d’aménagement du 1^{er} étage de l’Hôtel de Ville,

Considérant les travaux de voirie de réfection des trottoirs et des places de stationnement Avenue de la République à Gannat,

Considérant le plan de financement de ces opérations,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après avoir délibéré, DECIDE

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION,

DE SOLLICITER le concours financier de la Communauté de communes Saint Pourçain - Sioule – Limagne en vue de participer au financement des travaux d’aménagement du 1^{er} étage de l’Hôtel de Ville, et des travaux de voirie de réfection des trottoirs et des places de stationnement Avenue de la République à Gannat, **à hauteur de 38.029 € pour l’année 2025**

DE COMPLETER alors le plan de financement de cette opération en intégrant cette somme aux subventions déjà sollicitées comme indiqué infra,

DE PERMETTRE à Madame le Maire ou son représentant de signer tout document afférent à ce dossier.

LISTE DES DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER

Adresse du terrain	Références cadastrales
11 avenue de la Gare	AI 71
2 lotissement le Clos du Mouchet	AN 396
Le Clos	AD 656
2 les Chilins	YW 50
2 allée des mures	XP 63
4 lotissement le Coteau du Léry	ZB 253, ZB 262
22 rue Jules Bertin	AL 243
25 rue Notre Dame	AE 487
38 bis rue Croix des Rameaux et 51 rue Croix des rameaux	AC 102, AN 147

QUESTION N°1 : Création d'une nouvelle piscine par la communauté de communes

Lors du conseil municipal du 5 mai dernier, nous avons demandé le coût des études, par prestataire, engagées par la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne concernant le projet d'une nouvelle piscine à Gannat.

N'ayant toujours pas reçu de réponse, nous renouvelons notre demande.

Par ailleurs, nous souhaitons connaître le bilan financier de l'exercice 2024 de la piscine municipale (dépenses et recettes détaillées), ainsi que le nombre d'entrées par catégories (scolaires, grand public, clubs et associations).

Nous souhaitons disposer de ces chiffres par écrit.

Intervention de Madame le Maire :

Je vais vous donner les chiffres par écrit.

Sur le bilan financier exercé 2024, les services sont en train de le réaliser. Dès qu'il est terminé, il vous sera envoyé.

Sur la première question concernant les frais engagés par la Communauté de communes Saint Pourçain sur Sioule Limagne sur les études : La Communauté de communes m'a fait suivre les montants, donc j'ai les dépenses par année. Je vous les envoie par écrit ? Par contre, c'est pour la globalité. Ça ne concerne pas que le projet de Gannat. C'est pour les deux piscines communautaires.

A ce jour, on est à 136 940 euros hors taxes. On a eu des diagnostics, des approfondissements, du choix de nouveaux scénarios, la préparation des pièces de concours de MOE et l'accompagnement dans la préparation du concours. Mme Bertholier vous le transmettra. Il n'y a pas de problème.

- Coût des études : pour les 2 piscines (éléments envoyés par mail en date du 22 juillet 2025)

2019 : Cabinet IPK : diagnostic des équipements existants, premiers scénarios, études : 24 350 € HT / 29 220 € TTC

2021 : Cabinet IPK : approfondissement études et volet scolaire : 25 970 € HT / 31 164 € TTC

2023 : Cabinet H2O : choix d'un nouveau scénario / actualisation des études : 52 750 € HT / 63300 € TTC

2024 : Cabinet H2O : préparation des pièces du concours de MOE : 3200 € HT / 3840 € TTC

2024 : Cabinet H2O : Accompagnement dans l'élaboration du concours de MOE : 30 670 € HT / 36 804 € TTC

- Bilan financier 2024 – (éléments envoyés par mail en date du 22 juillet 2025)

QUESTION N°2 : Effectifs scolaires

Nous souhaitons connaître les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2025-2026 concernant les écoles primaires publiques et privées (effectifs par écoles), ainsi que les chiffres définitifs de l'année scolaire 2024-2025.

Les effectifs des écoles publiques ont été communiqués par mail du 23 juin 2025 à l'ensemble des membres.

Intervention de Madame le Maire : Nous avons les effectifs de Saint Procule d'octobre 2024. On va donc pouvoir vous les envoyer. Mais ce que j'aimerais, c'est qu'ils soient mis à jour sur cette fin d'année. J'ai demandé à Cécile Bertholier d'aller plus loin dans votre question, c'est de vous ressortir les gannatois. Je pense que c'est ce qui vous intéresse plus particulièrement si je pousse la question.

Monsieur MONJOL : Ce n'est pas une question, c'est juste une remarque concernant les effectifs que vous avez envoyés. Je pense qu'il y a une bizarrerie dans les effectifs de Pasteur parce qu'on a 40 élèves en CE2 et 52 CM1 à la rentrée. Est-ce qu'on a bien 179 élèves à Pasteur en ce moment ?

Madame le Maire : C'est ce que j'ai vu comme vous et j'ai fait la remarque à Mme Bertholier.

Séance levée à 20h05.